



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023- 123 bis**

**Publié le 28 mars 2023**

## **SOMMAIRE**

### **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral du 21 mars 2023 portant délégation de signature à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France

Arrêté préfectoral du 21 mars 2023 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État

### **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE**

Décision portant délégation de signature à Gonzague VIDOGUE, directeur placé au centre pénitentiaire de Laon



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Bruno DROLEZ  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministre de l'intérieur portant nomination de monsieur George-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté nationale et numérique, du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Martial FIERS, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### Article 1

Délégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, dans les domaines suivants :

#### **I – Vie des services**

- les décisions, les actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- les décisions, les actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires, non titulaires et contractuels, dans les conditions fixées par les textes réglementaires.

## **II - Missions de la DREETS**

Les décisions, les actes administratifs et les correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, s'agissant des missions suivantes :

- les agréments des organismes organisant des sessions de validation en vue de la délivrance d'un titre professionnel ;
- les refus d'enregistrement, les retraits de déclarations d'activité de la formation professionnelle et les décisions du contrôle administratif et financier de la formation professionnelle ;
- les notifications des rapports de contrôle (provisoires et définitifs) établis sur les opérations cofinancées par le fonds social européen ;
- les certifications des métiers et professions du secteur social et paramédical ;
  - l'organisation d'épreuves et de jurys, délivrance des diplômes concernant les professions paramédicales et sociales ;
  - l'avis sur les demandes d'agrément des établissements de formation désirant préparer à un ou plusieurs diplômes de travail social ;
  - l'autorisation et refus d'autorisation concernant l'exercice des professions paramédicales présenté par des ressortissants d'un Etat membre de la Commission européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
  - la validation des acquis de l'expérience pour les professions sociales et paramédicales ;
  - la constitution et décision de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière ;
  - les arrêtés préfectoraux portant désignation des jurys des épreuves d'aptitude aux fonctions des professions paramédicales des ressortissants d'un Etat membre de la Commission européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.
- la tarification des prestations pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (SMPJM) :
  - la réception et complétude des budgets prévisionnels (articles R314-14 à 27 du CASF) ;
  - la notification du rapport d'orientation budgétaire et de la première proposition budgétaire ;
  - la notification de la procédure contradictoire et du rapport budgétaire ;
  - les décisions finales d'autorisation budgétaire et de notification aux institutions ;
  - la notification de l'examen du plan pluriannuel d'investissement (Article R314-17 du CASF) ;
  - la réception et complétude des comptes administratifs (articles R314-49 à 55 du CASF) ;
  - la notification des décisions modificatives (articles R314-44 à 47 du CASF) ;
  - la signature des contrats pluriannuels ;
  - la détermination et affectation du résultat du budget principal et des budgets annexes (R314-49 du CASF) ;
  - les arrêtés de tarification.

- l'inspection-contrôle des acteurs de la cohésion sociale :
  - la mise en œuvre des inspections ou contrôles :
    - des habilitations régionales relatives à la distribution d'aide alimentaire ;
    - de la gestion financière des établissements et services sociaux privés à but non lucratif ;
    - des organismes de formation en travail social ;
    - des financements et subventions versées par la DREETS ;
  - la prise des mesures préalables à sanction (injonction, mise en demeure et procédure ; contradictoire préalable...) relatives à ces champs et celui des agréments « vacances adaptées organisées » ;
  - les reprises ou répétitions de subventions.

### **III – Contentieux administratif**

- Saisines juridictionnelles, mémoires en défense et correspondances avec les juridictions administratives entrant dans le cadre contentieux relatifs aux sanctions et injonctions prononcées par la DREETS conformément au code de commerce (articles L470-1 et L470-2), au code de la consommation (mesures de police administratives prises en application du chapitre 1er du titre II du livre IV et sanctions administratives prises en application du chapitre 2 du titre II du livre V) et de la législation des poids et mesures (article 9 de la loi du 4 juillet 1837) ;
- Saisines juridictionnelles, mémoires en défense et correspondances avec les juridictions administratives entrant dans le cadre contentieux relatif aux validations et homologations des plans de sauvegarde de l'emploi (articles L1233-57 à L1233-57-8 du code du travail) et aux validations des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective (articles L1237-17 et L1237-19 et suivants du code du travail).

#### **Article 2**

Sont exclus de cette délégation générale :

- 1) Les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux ministres ;
  - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
  - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
  - aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort.
- 2) Les saisines juridictionnelles et les correspondances entrant dans le cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de celles mentionnées au II de l'article 1 du présent arrêté et celles entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.
- 3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.
- 4) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- 5) Les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.

### Article 3

Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en région Hauts-de-France.

### Article 4

L'arrêté préfectoral du 30 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Martial FIERS, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim des Hauts-de-France, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

### Article 5

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

### Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 MARS 2023**

  
Georges-François LECLERC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75  
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités des Hauts-de-France  
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France à compter du 01<sup>er</sup> avril 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de :

1. Présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants (titres 2, 3, 5 et 6) :

Programme 102 : « accès et retour à l'emploi »,

Programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,

Programme 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », titres 3 et 6,

Programme 304 : « inclusion sociale et protection des personnes », titres 3 et 6.

2. Procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés sont soumis à mon avis.

3. Présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou services prescripteurs, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes suivants (titres 2, 3, 5 et 6) :

Programme 102 : « accès et retour à l'emploi » ;

Programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

Programme 104 : « intégration et accès à la nationalité française », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour les centres provisoires d'hébergement ;

Programme 111 : « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail » ;

Programme 134 : « développement des entreprises et régulations » ;

Programme 148 « fonction publique », titres 3 et 5, en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire ;

Programme 155 : « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;

Programme 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », titres 3 et 6 ;

Programme 216 : « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titre 3, action 4 dépenses de fonctionnement.

Programme 303 : « immigration et asile », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour les centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Programme 304 : « inclusion sociale et protection des personnes », et en qualité de responsable de centre prescripteur pour l'économie sociale et solidaire, titres 3 et 6 ;

Programme 305 : « stratégie économique et fiscale » ;

Programme 349 : « fonds pour la transformation de l'activité publique », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire ;

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, actions 5 et 6, pour les dépenses concernant le fonctionnement de sa direction ;

Programme 363 : « Compétitivité », en qualité de responsable de centre de coûts, pour les crédits qui lui auront été notifiés ;

Programme 364 : « Cohésion »

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », titres 3 et 5, en qualité de responsable de centre prescripteur ;

Programme 790 : « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ».

### Article 3

Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 à monsieur Bruno DROLEZ directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, sur les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2020-2024 et 2021-2027.

#### Article 4

Délégation est donnée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2.

#### Article 5

Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

#### Article 6

En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région des Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets visés aux articles 1 et 2.

#### Article 7

Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année N+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

#### Article 8

Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère

du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Bruno DROLEZ directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

#### Article 9

L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Martial FIERS pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

#### Article 10

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 MARS 2023**



Georges-François LECLERC



**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

Décision du 15 mars 2023

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La directrice interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Valérie DECROIX**

*Vu le code de procédure pénale en ses articles R57-6-24 et R57-7-5*

*Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978*

*Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005*

*Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 mars 2022, nommant Gonzague VIDOGUE en qualité de directeur placée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille*

*Vu l'ordre de mission établi pour, Gonzague VIDOGUE directeur des services pénitentiaires, en date du 15 mars 2023, le mettant à disposition au centre pénitentiaire de Laon du 11 avril au 31 juillet 2023, en qualité de chef d'établissement par intérim.*

**Décide**

*De donner une délégation de signature et de compétence du 27 mars au 29 juillet 2023 à Gonzague VIDOGUE, directeur placé, pour toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-joint.*

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.*





**Délégation de signature et de compétence accordée à  
Gonzaque VIDOGUE, directeur placée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille,  
lors de la mission de Chef d'établissement par intérim à l'établissement du CP de Laon, qui se déroulera du 24 mars au 29 juillet 2023  
pour les décisions suivantes :**

\* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	Délégation accordée
<b>Organisation de l'établissement</b>		
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X
<b>Vie en détention</b>		
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X
Désignation des membres de la CPU	D.90	X
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 46 RI type</b>	X
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 34 RI type</b>	X
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue ( pour raisons d'ordre, sécurité, d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 10 RI type</b>	X
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>		
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 5 RI type+ Art 14 RI type</b>	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	X

Contrôle et Retenue d'équipement informatique ( ancien D. 449-1)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 RI type</b>	X
<b>Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité ( ancien D. 459-3)</b>		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 20 RI type</b>	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R. 57-7-79	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		R. 57-7-82	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 7 III RI type</b>	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 7 III RI type</b>	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif		D. 308	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire		R.57-6-24, al 3, 5°	X
<b>Discipline</b>			
PlACEMENT à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-18	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R.57-7-22	X
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15	X
Présidence de la commission de discipline		R.57-7-6	X
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs		R. 57-7-12	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur		D. 250	X
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline		R. 57-7-8	X
Prononcé des sanctions disciplinaires		R.57-7-7	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions		R.57-7-60	X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-25	X
<b>Isolement</b>			
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-64	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire		R. 57-7-62	X
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 7 RI type</b>	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement		R. 57-7-62	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		R. 57-7-64	X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-64	X

	R. 57-7-70	
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65 R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X
Levée de la mesure d'isolement		
<b>Mineurs</b>		
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible( ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI type</b>	X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif ( ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 14 III RI type</b>	X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite ( ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI type</b>	X
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI type</b>	X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire ( ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 24 III RI type</b>	X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant ( ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 24 III RI type</b>	X

## Achats

Fixation des prix pratiqués en cantine ( ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 25 RI type</b>		x
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine ( ancien D. 343)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 25 RI type</b>		x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel ( ancien D. 444)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 IV RI type</b>		x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique ( ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 RI type</b>		x
<b>Relations avec les collaborateurs du SPP</b>			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389		x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390		x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1		x
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388		x
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446		x
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14		x
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16		x
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison ( ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 33 RI type</b>		x
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473		
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>			
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5		x
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6		x

<p>Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement</p> <p>Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches</p>	<p>R. 57-9-7</p> <p>D. 439-4</p>	<p>X</p> <p>X</p>
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>		
<p>Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5</p>	<p>R. 57-6-5</p>	<p>X</p>
<p>Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel</p>	<p>R. 57-8-10</p>	<p>X</p>
<p>Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats ( ancien D. 411)</p>	<p>* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 28 RI type</b></p>	<p>X</p>
<p>Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation</p>	<p>R. 57-8-12</p>	<p>X</p>
<p>Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée</p>	<p>R. 57-8-19</p>	<p>X</p>
<p>Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées</p>	<p>R. 57-8-23</p>	<p>X</p>
<b>Entrée et sortie d'objets</b>		
<p>Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques</p>	<p>D. 274</p>	<p>X</p>
<p>Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet ( ancien D. 430)</p>	<p>*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 32 I RI type</b></p>	<p>X</p>
<p>Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite. ( ancien D. 431)</p>	<p>* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 32 II RI type</b></p>	<p>X</p>
<p>Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles ( ancien D. 443-2)</p>	<p>*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 III RI type</b></p>	<p>X</p>
<p>Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues</p>	<p>R. 57-9-8</p>	<p>X</p>
<b>Activités</b>		
<p>Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale ( ancien D. 436-2)</p>	<p>*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 17 RI type+ Art 18 RI type</b></p>	<p>X</p>
<p>Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement</p>	<p>D. 436-3</p>	<p>X</p>
<p>Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues</p>	<p>R. 57-9-2</p>	<p>X</p>
<p>Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations</p>	<p>D. 432-3</p>	<p>X</p>
<p>Déclassement ou suspension d'un emploi</p>	<p>D. 432-4</p>	<p>X</p>
<b>Administratif</b>		
<p>Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature</p>	<p>D. 154</p>	<p>X</p>
<b>Divers</b>		

Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X

Fait à Lille, le 21 mars 2028

Valérie DECROIX

